

APPEL A PROJETS

PON FSE 2014-2020

POUR L'EMPLOI ET L'INCLUSION EN MÉTROPOLE

Date de lancement de l'appel à projets : 15/07/2020

Date butoir de dépôt des candidatures : 15/10/2020

Rétroactivité possible : 01/02/2020

Fin de réalisation des actions : 31/12/2021

Durée minimum : 2 mois



Codification du PON FSE 2014-2020

Axe prioritaire 3 :
Lutter contre la pauvreté et
promouvoir l'inclusion

Priorité 9.4 :
Améliorer l'accès à des services
abordables, durables et de qualité, y
compris les soins de santé et les
services sociaux d'intérêt général.

Enregistrement en ligne sur
le site « Ma démarche FSE »
obligatoire

APPUI AUX STRUCTURES
ENVELOPPE : 8 Millions d'euros

Contribuer à la réponse sanitaire à la crise du COVID en région Provence-Alpes-Côte-d'Azur

1. Contexte

La crise sanitaire due au Covid 19, au-delà d'entraîner une crise économique, a des conséquences importantes sur la santé des populations.

Face aux besoins considérables d'équipements de protection individuelle et collective, les acteurs locaux : collectivités territoriales, mairies, CCAS,... ont su se mobiliser.

Ils ont ainsi contribué tout à la fois à équiper hôpitaux, citoyens et agents œuvrant en faveur de l'insertion sociale et professionnelle, et participé également aux campagnes de dépistage de l'épidémie.

Accessoirement, ils ont concouru à la mise en place de matériel de protection au sein des structures publiques ou privées aux fins de garantir le maintien de l'accueil des publics.

Interrogés par la DIRECCTE, ces acteurs font, depuis le début de la crise, état de besoins de financements pour les achats passés et à venir, leurs budgets ayant été fortement impactés par ces dépenses aussi importantes qu'inattendues.

Cette situation pourrait nuire au maintien de l'effort de financement de l'accompagnement de l'inclusion sociale et le niveau de soutien des risques liés à l'épidémie, dont on ne sait pas si elle pourrait perdurer, pourrait baisser.

La réponse à ces attentes relève bien entendu de l'impulsion et des moyens du ressort de l'Etat et des régions.

Cependant, dans ce contexte, le PON FSE 2014-2020 constitue un levier additionnel d'actions et est susceptible d'intervenir pour participer à la prise en charge générale de l'achat de matériel de protection.

Consciente des enjeux, la Commission européenne a donc établi une série de mesures pouvant être mobilisées afin de contribuer à la gestion sanitaire de la crise et d'atténuer les conséquences sociales du confinement.

Le « Coronavirus response investment initiative » (CRII) règlement UE 460/2020, règlement lancé le 13 mars 2020 par l'Union Européenne, modifie le règlement initial en assouplissant la programmation du fonds social européen. Il a été complété par le CRII + entré en vigueur le 24 avril 2020.

Ayant pris connaissance de ces mesures, la DIRECCTE Provence-Alpes-Côte d'Azur a fait le choix de contribuer financièrement à l'effort d'achat de matériel lié à la protection contre le COVID, dans la limite d'une enveloppe de 8 M€.

Dans ce cadre, le FSE soutiendra tout projet susceptible de financer les actions détaillées ci-après, en stricte complémentarité avec les projets soutenus par le Conseil régional de la région Sud sur les crédits du FEDER et du FSE.

Les mesures de publicité du cofinancement de l'achat de matériel par le FSE devront être respectées voire renforcées.

2. Objectif de l'appel à projets

L'objectif de l'appel à projets est de permettre aux collectivités locales de la région Provence-Alpes-Côte-d'Azur, aux associations œuvrant dans le secteur social, ou encore à l'éducation nationale, de financer la prise en charge initiale ainsi que la poursuite de l'achat de matériel de protection dans le cadre de la crise du COVID 19 au bénéfice des populations résidant sur le territoire.

3. Actions attendues

Les actions conduites devront relever des catégories suivantes :

- *Les achats de protection ou de détection en réponse immédiate à la crise sanitaire (masques, gels, plexiglass, tests, ...)*
- *Acquisition de fournitures médicales et de matériels/composants nécessaires à la réalisation des tests de dépistage. Ce qui inclut aussi le stockage et la distribution desdits matériels.*
- *Actions dans le domaine sanitaire et médical; exemple : financement d'une campagne de dépistage du Coronavirus. (quel que soit le public ; avec une nécessaire coordination avec l'ARS)*
- *Achat de tablettes numériques sous réserve de la mise en place d'un accompagnement à leur bon usage (formation à l'utilisation des outils numériques, y compris à distance). Par souci de simplification, la prise en charge des abonnements internet est écartée.*

Attention, les actions suivantes sont exclues et ne pourront être présentées en réponse à cet AAP :

- *Assistance matérielle et alimentaire pour publics vulnérables (compétence FEAD).Y compris en cas de complémentarité à l'intervention de ce dernier.*
- *Prime des agents mobilisés pour les missions essentielles en contact avec le public ou sur l'espace public, prime des personnels ayant utilisé leur matériel personnel pour effectuer leur mission en télétravail.*
- *Allocation de chèques vacances aux personnes les plus vulnérables (cofinancement des marchés que Région et Départements passeront avec l'ANCV) ou prise en charge de séjours en centres de vacances ou de loisirs pour les jeunes les plus démunis. En revanche, les actions de soutien scolaire pourront être envisagées dans le cadre de l'AAP « améliorer l'accès aux services sociaux ».*
- *Contrôle du respect des mesures sanitaires (confinement, port du masque,...)*

4. Publics ciblés et prioritaires

Toutes les personnes résidant en région Provence-Alpes-Côte d'Azur sont potentiellement bénéficiaires du matériel de protection mis à disposition par les candidats à l'AAP.

Devront être plus spécifiquement visées : les personnes et familles en grande difficulté, les populations en habitats non conventionnels, les mères isolées, les personnes handicapées et travailleurs indépendants, bénéficiaires du RSA, les personnes sans domicile fixe, les personnes âgées en situation de pauvreté.

Accessoirement, les personnels des collectivités locales, des EPHAD, et des hôpitaux, dès lors que l'équipement fourni a permis de maintenir une activité présentielle. Priorité sera donnée aux services sociaux.

Les achats devant bénéficier aux citoyens de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur, les matériels le cas échéant réquisitionnés par l'Etat au profit d'une autre région ne seront pas éligibles.

5. Porteurs de projets concernés et seuil d'intervention

Les structures suivantes pourront se porter candidates :

- Associations : (notamment les associations œuvrant en faveur des publics défavorisés, du maintien dans la vie scolaire...)
- Education nationale
- Conseils départementaux, métropoles
- Centres sociaux
- Communes, CCAS

Le FSE pourra financer à hauteur de 50% maximum les projets retenus dans le cadre du présent appel à projets.

Les cofinancements provenant de l'Etat ou des collectivités, hors FSE-FEDER mobilisé par la région ou autre financement communautaire, pourront être valorisés en contrepartie.

6. Obligations du bénéficiaire

Le bénéficiaire s'engage à répondre aux obligations et exigences attachées à la gestion du Fonds social européen.

Preuve de réalisation de l'action : il s'agira de recueillir tous les livrables permettant de justifier la réalisation du projet : exemple en l'espèce: preuves d'achat - de livraison au porteur de projet – puis de distribution du matériel à la structure ou au service bénéficiaire – sans toutefois que le contrôle porte sur l'utilisateur final du matériel. L'acceptation de la rétroactivité des dépenses dépendra de cette négociation individuelle par dossier.

Au surplus, la structure acheteuse doit s'assurer que le matériel distribué gratuitement n'est pas revendu via des attestations sur l'honneur, et d'éventuels contrôles à posteriori des structures livrées.

Traçabilité du financement du projet : le porteur s'engage à tracer l'ensemble des dépenses et ressources liées au projet.

Éligibilité des dépenses : liées et strictement nécessaires à la réalisation de l'opération ; elles doivent pouvoir être justifiées par des pièces comptables justificatives probantes ; elles sont engagées, réalisées et acquittées selon les conditions prévues dans l'acte attributif de subvention, dans les limites fixées par le règlement général, le Programme opérationnel et le décret n° 2016-279 du 8 mars 2016 fixant les règles nationales d'éligibilité des dépenses des programmes européens pour la période 2014-2020.

Marchés publics mise en concurrence et période de réalisation:

Les règles applicables aux marchés publics passés en situation d'urgence – reconnue sans conteste pour la pandémie Covid19 - sont allégées avec la possibilité d'une procédure négociée sans publication d'un avis de marché en cas d'urgence impérieuse (que le porteur devra justifier) ; dans les autres cas, est acceptée la réduction du délai de réponse à 15 jours après la date d'envoi de l'avis du marché public. En cas de procédure restreinte, le délai est de 15 jours pour le dépôt des candidatures, et de 10 jours à compter de la date d'envoi de l'avis à soumissionner.

A titre exceptionnel, au regard de la crise liée à la pandémie de COVID 19, les opérations achevées ou déjà mises en œuvre intégralement en réponse à la crise pourront être financées même si elles ont été matériellement achevées.

Une même opération pourra couvrir tout à la fois les achats déjà effectués et les achats à venir, en prévoyant une période d'interruption : elle devra couvrir l'intégralité de la période considérée en vue d'éviter le dépôt de deux dossiers.

Publicité : le bénéficiaire s'engage à respecter les obligations de publicité conventionnées.

Compte tenu de ces obligations, la capacité administrative et financière d'une structure à y répondre est un élément essentiel dans l'appréciation et la sélection du service instructeur.

L'ensemble des règles de bonne gestion d'une subvention FSE est détaillé dans le guide du porteur de projet, téléchargeable sur la rubrique FSE du site internet de la DIRECCTE Provence-Alpes-Côte-d'Azur.

7. Procédure de dépôt des demandes de subvention

Avant de déposer une demande de subvention, tout porteur de projet potentiel doit s'assurer que certains critères sont respectés.

Critères d'éligibilité des dossiers

Les dossiers retenus dans le cadre du présent appel à projets doivent prendre en compte les critères communs suivants :

- **Éligibilité temporelle** : date de début de réalisation des actions possible en accord avec le service FSE : 01/02/2020. Date de fin des actions : 31/12/2021. Durée minimum : 2 mois.
- **Éligibilité du seuil de financement** : pour cet appel à projets, la participation minimum du FSE est fixée à 30 000 euros par année civile.
- **Respect du taux d'intervention** : participation du FSE à hauteur de 50 % maximum du coût total éligible de l'opération, en accord avec le service FSE et en fonction des crédits disponibles.
- **Éligibilité du dépôt de candidature** : dépôt effectué avant la date et l'heure de clôture de l'appel à projets le 15 octobre 2020 à 23h59 sur www.ma-demarche-fse.fr. Appui technique assuré jusqu'à 18h30 par le service FSE le jour de la clôture.
- **Principes horizontaux de l'Union européenne** : égalité entre les femmes et les hommes, non-discrimination, développement durable.

Les dossiers éligibles sont ensuite examinés au regard de plusieurs critères, qui visent à apprécier la qualité d'une opération. Si le total des demandes de subvention déposées venait à dépasser l'enveloppe disponible, seules les opérations les mieux classées seraient retenues pour un cofinancement.

- **Pertinence de l'action** : mesure du degré de contribution de l'opération proposée aux objectifs généraux définis par le dispositif de l'appel à projet. Les achats de protection ou de détection en réponse immédiate à la crise sanitaire (masques, gels, plexiglass, tests, ...) seront privilégiés au regard des achats destinés à améliorer le confort des destinataires (ex : utilisation de casques de réalité virtuelle).
- **Le coût de l'action** doit être en corrélation avec les coûts moyens constatés pour chaque type de matériel ainsi qu'avec le nombre de participants à équiper ;
- **Réactivité, adéquation entre les moyens mobilisés et les résultats attendus** (analyse rapide et pertinente des besoins locaux, capacité opérationnelle à réagir) ;
- **Éligibilité des structures visées** au regard du PON FSE ;
- **Expérience, compétences du porteur de projet et de son personnel** ;
- **Capacité du candidat à mettre en place les outils nécessaires et adéquats pour assurer la collecte et le suivi des données** liées aux structures livrées ;

- **Capacité financière de l'opérateur** à avancer les dépenses dans l'attente du remboursement de la subvention du FSE.
- **Achat de matériel conforme aux normes en vigueur.**
- **Priorité sera donnée aux achats effectués auprès des entreprises locales de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur.**
- **Priorité donnée aux dépenses d'achats et limitation de la prise de la prise en charge des salaires liés à l'ingénierie de projet ou à la coordination des opérations.**

Conditions spécifiques aux dossiers gérés par la DIRECCTE PACA

Salaires maximum accepté dans les dossiers de candidature : une limitation de prise en charge des salaires est introduite et applicable à tous les appels à projets. La base salariale (avant application du coefficient d'affectation, le cas échéant) devra être plafonnée 90 000 euros annuels chargés. Si la politique salariale des candidats est libre, le service FSE plafonnera néanmoins sa participation à ce montant.

Salariés affectés à l'opération : aucun salarié intervenant à raison de moins de 10 % de son temps de travail ne sera accepté dans les dossiers financés au titre des appels à projets de la DIRECCTE PACA.

Signature du guide du porteur de projet : plus qu'un guide, ce document porte à votre attention les conditions générales applicables à votre dossier. Vous devrez obligatoirement le viser et le déposer conjointement à votre candidature.



Contacts

Aude Laheyne
04.86.67.33.20 06.62.47.63.49
Jacqueline Bondi
04.86.67.33.23 – 07.60.89.27.15
Sabine Deana
04.86.67.33.63 - 07 61 21 21 79
Ishak Gacem
04.86.67.33.27

Pour en savoir plus

Rubrique FSE du site de la Direccte
Provence-Alpes-Côte-d'Azur

[Site national du FSE](#)